

Province de Québec.
Municipalité de Barraute.
Comté d'Abitibi.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Barraute, en date du mardi vingtième jour du mois d'octobre deux mille vingt, à dix-huit heure trente, sous la présidence de M. Yvan Roy, maire.

Sont présents les conseillers municipaux: MM. Marc Hardy, Dave Bourque et Claude Morin (à compter de 18 h 40) et Madame Manon Plante.

Le directeur général, M. Alain Therrien est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général – secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2020-1020-201

ADJUDICATION – SERVICE D'INGÉNIERIE POUR PLANS ET DEVIS POUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE HUIT UNITÉS DE CONDOS, SECTEUR MONT-VIDÉO

Il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par M. Marc Hardy et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute confie à l'entreprise SNC Lavalin Stavibel inc., le mandat de réaliser la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux concernant le projet d'alimentation en eau potable de huit unités de condos du secteur Mont-Vidéo (lot # 6 379 785). Un rapport de conformité des ouvrages sera soumis dans un délai maximal de soixante (60) jours, suite à l'acceptation des ouvrages. La construction du puits d'approvisionnement en eau potable et le prélèvement (lot # 6 376 783) sont conformes à la réglementation municipale.

2020-1020-202

DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION AU MELCC – PROJET ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR HUIT UNITÉS DE CONDOS, SECTEUR MONT-VIDÉO

Attendu qu'un projet de nouvelles conduites au réseau d'eau potable est requis pour la desserte de huit unités de condos au Mont-Vidéo;

Attendu que la construction du puits et au prélèvement d'eau souterraine sont conformes à la réglementation municipale;

Il est proposé par M. Claude Morin, secondé par M. Marc Hardy et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute :

- S'engage à retenir les services d'ingénierie pour la certification des ouvrages des nouvelles conduites du réseau d'eau potable et de la construction du puits et mandate l'entreprise SNC Lavalin Stavibel inc., pour procéder à la demande de certification d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de nouvelles conduites d'eau potable et du puits artésien pour huit nouvelles unités de condos au Mont-Vidéo;
- Approuve et accepte les plans et devis de l'entreprise SNC Lavalin Stavibel inc. # 675070-0000__41dd_004 émis en date du 20 octobre 2020;
- Mandate et autorise M. Alain Therrien, dir. général | sec. trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Barraute tous les documents nécessaires à la demande de certification d'autorisation pour ce projet.

MANDAT SIGNATURE – CONTRAT NOTARIÉ CESSION INFRASTRUCTURE EN EAU POTABLE ET ÉGOUT SECTEUR MONT-VIDÉO

Attendu qu'en novembre 2018, les membres du conseil d'administration de la Corporation du Mont-Vidéo ont manifesté leur intention d'autoriser la Municipalité de Barraute pour procéder à des démarches d'acquisition de la Corporation du Mont-Vidéo;

Attendu que lors d'une rencontre intervenue entre la Corporation du Mont-Vidéo et la Municipalité de Barraute, le 23 mai 2019, la Corporation a manifesté son intention et désir que la Municipalité de Barraute procède à l'acquisition de tous les actifs et infrastructures étant la propriété de la Corporation et transmis une lettre d'intention à cet effet;

Attendu que la Corporation du Mont-Vidéo étant un attrait récréotouristique d'envergure régionale et unique pour l'Abitibi-Témiscamingue et un lieu de rassemblement familial existant depuis plus de 54 ans au sein de la population barrautoise, les membres du conseil de la Municipalité de Barraute ont manifesté leur engagement lors de l'assemblée du 4 décembre 2018 afin de procéder à une démarche d'analyse pour l'acquisition de la Corporation du Mont-Vidéo et ont transmis cet engagement aux ministères concernés;

Attendu que suite à son engagement, la Municipalité a débuté les démarches d'analyse, la première phase consistant à connaître le coût de la mise à niveau des infrastructures en mai 2019;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu le 9 septembre 2019 entre les membres du conseil municipal et les membres du conseil d'administration de la Corporation du Mont-Vidéo pour s'entendre sur le calendrier d'analyse et acquisition des infrastructures en eau potable et eaux usées;

Attendu que lors de l'assemblée du 7 octobre 2019, la Municipalité de Barraute a adopté qu'à la réception de l'audit de SNC Lavalin, un protocole d'entente soit mis en place entre les résidents du village alpin, la Corporation du Mont-Vidéo et la Municipalité de Barraute pour établir les modalités et responsabilités de chacun pour la gestion et l'alimentation en eau potable et eaux usées et que les propriétaires raccordés aux réseaux existants soient facturés à compter de février 2020 selon ladite entente;

Attendu qu'en décembre 2019, il a été adopté qu'une invitation pour une consultation avec les propriétaires du secteur Mont-Vidéo soit transmise pour la présentation des résultats du rapport d'analyse et établir une entente avec ceux-ci;

Attendu qu'une séance d'information s'est déroulée le 1^{er} février 2020 présentant les résultats du rapport d'analyse des infrastructures en eau potable et eaux usées et qu'une proposition de services d'entretien a été présentée et acceptée par les propriétaires présents à la rencontre et que ces services ont été facturés lors de du compte de taxes municipales 2020;

Attendu que l'étape subséquente est de procéder à l'acquisition des infrastructures en eau potable et eaux usées céder par les copropriétaires du village alpin desservis par lesdits réseaux, pour une admissibilité aux programmes d'aide financière attribués aux municipalités pour la mise à niveau d'infrastructures en eau potable et eaux usées;

Attendu que les copropriétaires du village alpin desservis en eau potable et eaux usées ont signé une autorisation afin de procéder à la cession des infrastructures privés en eau potable et eaux usées à la Municipalité de Barraute;

Il est proposé par M. Dave Bourque, secondé par M. Claude Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute mandate Me Sylvie Gagnon, notaire, à :

- Réaliser un protocole d'entente écrit notarié entre la Municipalité de Barraute, la Corporation du Mont-Vidéo et les résidents du village alpin desservis par les infrastructures en eau potable et eaux usées et mandate et autorise M. Alain Therrien, dir. général | sec. trésorier et M. Yvan Roy, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Barraute tous les documents nécessaires audit protocole;
- Conditionnellement à la mise en place et signature du protocole d'entente écrit entre les parties, réaliser le contrat pour la cession des infrastructures en eau potable et eaux usées et mandate et autorise M. Alain Therrien, dir. général | sec. trésorier et M. Yvan

Roy, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Barraute tous les documents nécessaires à l'acquisition des infrastructures en eau potable et eaux usées cédées par les copropriétaires du village alpin desservis par lesdites infrastructures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée durant la période prévue à cet effet.

2020-1020-204

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Marc Hardy de lever la présente assemblée.

M. Yvan Roy
Maire

M. Alain Therrien
Dir. général | Sec. trésorier